



ARRÊTÉ MUNICIPAL

VOIE COMMUNALE ALIGNEMENT INDIVIDUEL

LE MAIRE DE MÈZE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 04 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière, notamment leurs titres I° et IV,

Vu le PLU de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1 :

La limite du Domaine Public au droit de la propriété sise à Mèze :

Chemin des Costes et route de Pézenas cadastrée section CB n°80

Est déterminée : **conformément au plan joint**

Voir plan ci-joint : **au 1/250**

- **Parcelle Section CB n°80 : alignement au trait rouge**

Article 2 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire : les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (article L421.1 et suivants et R421.1 et suivants)

Article 3 :

La limite définie à l'article premier n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur Grégory MARMU

CEAU Ingénieur Géomètre Expert

923 bis Route Départementale 613

34140 BOUZIGUES

Mèze, le 15 mai 2024

Le Maire

Thierry BAËZA



PJ : 1 plan au 1/250